Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900625-20251216-2025_06_02-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Subvention de la commune à la Régie Réseau de Chaleur

Délibération n°2025-06-02 | Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 11 décembre 2025 à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile NAY, Maire.

Présents :

MME CECILE NAY, Maire, MME LAURA THOMAS, M JEAN PERENNOU, Adjoints,
M LUC BOURHIS, M DENIS ISSE, MME ANNE TALBOT, MME TIFFANY BIENVENU, MME SABRINA JAFFRE, MME CHARLINE GENTRIC, M VINCENT PRAT, Conseillers municipaux.

Pouvoir :

M REMI MOAL donne pouvoir à M LUC BOURHIS
M CHRISTIAN MESSEIN donne pouvoir à MME CECILE NAY
MME GWENDOLINE GRISON donne pouvoir à MME LAURA THOMAS
MME EMILIE COMBOT donne pouvoir à MME SABRINA JAFFRE

Secrétaire de séance : MME ANNE TALBOT

Membres en exercice : 14

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le réseau de chaleur est opérationnel depuis le mois de novembre 2021. Le réseau de chaleur dessert 12 logements (communaux et Finistère Habitat) ainsi que la mairie et la salle municipale. La distribution de chaleur donne lieu à une facturation mensuelle aux locataires et à la mairie.

Le calcul des tarifs (R1 (consommation) et R2 (abonnement)) se font sur la base des consommations de la chaufferie (R1) ; sur les amortissements, les frais de fonctionnement et le remboursement de l'emprunt (R2).

L'article L.2224-2 du CGCT dispose : *« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1* (SPIC). »

« Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :
[...]
2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; »

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900625-20251216-2025_06_02-DE

La situation de la Régie Réseau de Chaleur s'inscrit dans ce cadre car n'ayant jamais fait l'objet d'un versement d'une subvention exceptionnelle. Les lourds investissements (520 926 €) ainsi que la contraction d'un emprunt de 90 000,00 €, astreignent la Régie à avoir des tarifs élevés et qui ne permettent pas de palier aux dépenses obligatoires du fait d'un faible nombre d'abonnés.

Afin d'assurer la pérennité de la Régie sans augmenter les tarifs de façon excessive il est nécessaire de verser cette subvention exceptionnelle.

Au vu de la situation budgétaire de la Régie il est proposé d'effectuer un versement de 20 000,00 € du budget principal à la Régie.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire :

- APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle au budget régie réseau de chaleur

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 11/12/2025
Le Maire,
Cécile NAY

MAIRIE DE GOUEZEC 29 (Finistère)